

Comment se raccorder au réseau d'eaux usées ?

Les travaux de raccordement eaux usées et eau potable peuvent être conjoints sur les communes de :

- ① Faire une demande de branchement : www.steasa.fr
- ② Le syndicat fait chiffrer les travaux nécessaires et vous adresse le devis.
- ③ Un **acompte de 85%** du devis ainsi que **80 € de frais de gestion** vous sera demandé et devra être réglé auprès de la Trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey (rue Colbert) avant la réalisation des travaux.

- AMBRONAY -
- AMBERIEU EN BUGEY -
- AMBUTRIX -
- DOUVRES -
- SAINT DENIS EN BUGEY -
- TORCIEU -

Il est interdit aux particuliers ou entreprises d'intervenir sur nos réseaux sous domaine public.



Faites des économies :
demandez les branchements
eau potable et eaux usées
en même temps !!!



2 devis - SIERA et STEASA - mais 1 seule opération.
(Une seule tranchée pour deux conduites, sous réserve de faisabilité)

**Le STEASA prend en charge la conduite du chantier
et des terrassements.**

**Le SIERA pose la canalisation adduction en eau potable
et le dispositif de comptage.**

Qu'est-ce que la PFAC ? (Participation Financière d'Assainissement Collectif)

La loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14/03/2012, ainsi que l'article L1331-7 du code de la santé publique permettent l'instauration de la Participation Financière de l'Assainissement Collectif :

« Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L1331-1 peuvent être astreints par la collectivité, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. »

La participation prévue est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

En 2019, cette participation s'élève à **1 567,50 €/logement**.



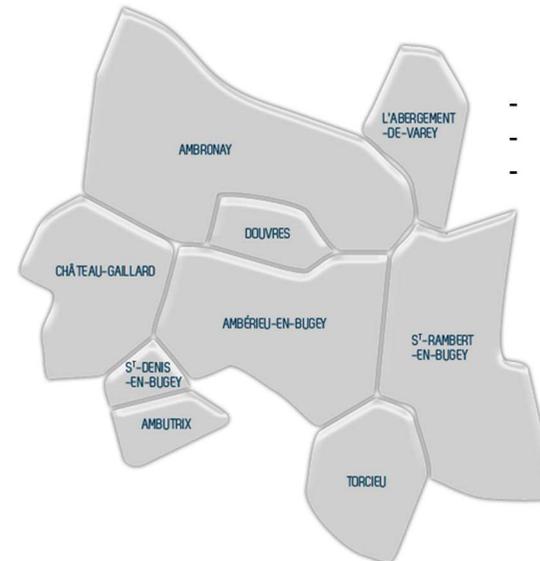
Le respect l'environnement a un coût...

Le **STEASA – Syndicat Intercommunal à Vocation Unique** est un EPCI (*Etablissement Public de Coopération Intercommunale*) regroupant 9 Communes :

Abergement de Varey, Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Château-Gaillard, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Rambert-en-Bugey, Torcieu.

Il apporte aux habitants un service mutualisé de collecte et de traitement des eaux usées en respectant la protection de l'eau et la protection des milieux naturels.

Les principales missions du syndicat sont :



- la collecte,
- le transfert,
- le traitement épuratoire des eaux usées, des communes adhérentes et de leurs 12 000 usagers desservis.

RAPPEL : le SIERA (*Service de gestion de l'eau potable*) et le STEASA (*Service de gestion des eaux usées*) sont deux structures distinctes. Il convient donc de faire vos démarches auprès de ces deux entités.